**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

**Band:** 19 (1989)

Heft: 11

**Rubrik:** Les bons tuyaux de la police : dois-je conserver mon alarme?

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Dois-je conserver mon alarme?



JEAN-P. CRETTENAND
LES BONS
TUYAUX
DE LA POLICE

C'est la question qui m'est posée par une octogénaire, M<sup>me</sup> Edmée T. de Jouxtens-Mézery qui m'écrit ceci:

Je possédais depuis plus de douze ans un système d'alarme qui avait été installé du vivant de mon mari. Celui-ci a toujours bien fonctionné, mis à part quelques alarmes intempestives occasionnelles. Au début de cette année, l'installateur du système m'a proposé de le moderniser par l'échange des détecteurs.

De plus, il m'a convaincue de me relier sur une centrale d'alarme alors que jusqu'à présent la mise en route de la sirène me semblait largement suffire. Malgré la charge financière supplémentaire que cela m'occasionne, j'ai finalement accepté que le système soit relié à une centrale d'alarme. Et voilà que tout dernièrement, à la suite d'une alarme involontaire et en mon absence, la police est intervenue chez moi. Pour ce déplacement de la police que je déplore, j'ai recu une amende de Fr. 100.- et j'en suis très étonnée! Dans ces conditions, cela vaut-il encore la peine que je conserve mon système d'alarme?

## Ma réponse

Que vous ayez eu la sagesse de raccorder votre alarme à une centrale est une initiative qu'il faut saluer. En effet, qui de nos jours s'inquiète d'une sirène qui hurle à tue-tête? Inutile de compter sur les voisins ou les passants pour intervenir à bon escient.

Cependant, il convient tout d'abord de corriger un terme de votre lettre qui est inexact; en l'occurrence il ne s'agit aucunement d'une amende, mais d'un émolument perçu par la police en cas de déplacement pour une fausse alarme. La base légale en est la loi vaudoise sur les alarmes contre les effractions et les agressions qui dit à son article 44: «Si la police s'est déplacée, elle peut percevoir un émolument en cas de fausse alarme. Le montant de cet émolument, qui peut être progressif, ne peut dépasser le maximum de trois cents francs par intervention.»

Ceci dit, il me paraît essentiel de considérer l'existence et la fonction de l'alarme sous l'aspect que je vais vous décrire. On doit la considérer comme un appel à l'aide automatisé en ce sens que l'on confie à des détecteurs le rôle de déceler une présence ennemie et à un transmetteur celui d'appeler au secours. Tant que ces appels proviennent d'une personne, nul besoin de mettre en doute leur authenticité et leur véracité.

Au recu d'un quelconque appel de détresse, la police mettra tout en œuvre pour y répondre avec promptitude. S'il s'agit d'un plaisantin et qu'il soit identifié, il devra supporter les frais de son inconséquence. S'ajoute à cela le risque que l'on ne prenne plus en considération de futurs appels qui proviendraient de sa part. C'est exactement le même scénario qui est applicable à l'alarme. Si elle est réelle il ne s'ensuivra bien évidemment aucune facturation. En revanche, si un quelconque système est défaillant et provoque d'incessantes fausses alarmes la motivation des policiers appelés à intervenir va décroître, et l'usure psychologique s'installer. La conséquence inévitable est une participation aux frais engendrés par ces sorties infructueuses. Savez-vous qu'en 1988, la

savez-vous qu'en 1988, la gendarmerie vaudoise a effectué plus de mille interventions pour des fausses alarmes? A chaque fois, plusieurs policiers ont pris la route et par la même occasion des risques puisqu'ils s'apprêtaient à affronter d'éventuels malfaiteurs qui se seraient attaqués soit à une banque soit à une villa... A force de crier au loup!

JP. C. Chargé de prévention Police cant. vaudoise